



LES CRITERES DE PRIORITES

LES CRITERES DE PRIORITES

2017

2017

TREMLIN POUR LES SALARIÉS

fongecif  guadeloupe
Fo nou fow mé nou, c'est notre avenir

ÉCOUTER
MES ENVIES
ET TROUVER
MA VOIE ?

J'OSE

Conseil en
Evolution Professionnelle
mon-cep.org



La Commission Sociale Paritaire (CSP) du Fongecif Guadeloupe, dont les décisions sont souveraines, examine les demandes de prises en charge et s'appuie sur les critères d'éligibilité définis par le Code du Travail et sur les priorités définies annuellement par le Conseil d'Administration.

Les demandes de financement de formations au Fongecif-Guadeloupe sont nombreuses. En raison de ses capacités financières, il ne peut prendre en charge toutes les demandes. C'est pourquoi, des priorités de financement sont définies chaque année par ses instances paritaires ceci afin de répartir au mieux les budgets disponibles.

Dans un souci d'égalité des chances, le Fongecif-Guadeloupe établit des priorités en vue de favoriser les salariés qui en ont le plus besoin.

Les dossiers sont examinés et présentés anonymement lors des réunions mensuelles de la Commission Sociale Paritaire (CSP).



→ **PRIORITES DE PRISE EN CHARGE** (CIF et Formation Hors Temps de Travail)
Les priorités ne sont applicables qu'en cas d'insuffisance budgétaire

- **Reconversion diplômante de salarié non qualifié et/ou création ou reprise d'entreprise**
- **Première qualification (pas en reconversion)**
La validation des Acquis de l'Expérience est privilégiée
- **Reconversion diplômante de salarié déjà qualifié**
(Le demandeur possède une qualification dans un domaine différent de celui qui est visé)
- **Qualification supérieure**
(Le demandeur est titulaire d'un diplôme et exerce déjà dans le domaine visé)
- **Perfectionnement**
- **Ouverture à la vie sociale et à la culture**
(Ex. musique, vie associative etc...)
- **Reconversion non diplômante**



En tenant compte de la pertinence et la cohérence du projet du salarié par rapport au marché de l'emploi

→ **CRITERES RETENUS PAR LA COMMISSION SOCIALE PARITAIRE**
Ils permettent d'effectuer un choix entre les demandes qui relèvent des priorités et qui néanmoins ne peuvent être simultanément satisfaites.

- **Investissement personnel avéré** (mise à niveau préalable à l'entrée en formation, bilan de compétences, mobilisation du CPF, VAE, période d'observation en entreprise du métier envisagé,...)
- **Individualisation du parcours de formation en fonction du parcours professionnel du demandeur** (durée de la formation, durée du stage pratique ...)
- **Projet du salarié par rapport au marché du travail**
- **Sanction de la formation** (diplôme, titre professionnel ou certification ...)
- **Catégories socio-professionnelles les plus modestes**
- **Lieu de la formation**
La priorité sera donnée aux formations existantes en Région Guadeloupe



- **Les salariés ayant un plus grand nombre d'années d'expérience professionnelle**
- **Dans le cadre d'une création ou reprise d'entreprise, le FONGECIF vérifiera si des démarches ont été entreprises en amont (étude de marché, rencontre avec les banques...)**
- **Péremption des diplômes ou métiers rares**

→ **DEMANDES NON PRIORITAIRES**

- Pour les formations qui se déroulent sur plusieurs années, la première année n'est pas prioritaire sauf pour les CDD ou en cas d'un co-financement
- Les formations de niveau inférieur ou égal au niveau possédé dans le même domaine professionnel
- Les formations dont la durée est excessive par rapport au niveau et à l'expérience acquise dans le domaine visé (non prise en compte des acquis)
- Le cumul des formations dont le projet est incohérent et/ou peu motivé
- Les formations se déroulant dans un organisme de formation qui est l'employeur du demandeur
- Les formations pouvant relever d'un autre mode de financement (obligation légale de l'employeur)

→ **DISPOSITIONS PARTICULIERES POUR LE CIF**

Feront l'objet d'un régime spécifique les formations suivantes :

- **Les stages pratiques PAE (périodes d'application en entreprise) : la prise en charge est possible (totale ou partielle) s'ils sont justifiés par un référentiel de quelque Ministère que ce soit. Dans le cas contraire, le financement n'excédera pas 30% de la durée des enseignements théoriques. Dans tous les cas, si le stage pratique a lieu dans l'entreprise du salarié : aucune prise en charge.**



→ LES DEMANDES CONSIDEREES COMME NON RECEVABLES

- Les formations pour lesquelles les conditions d'autorisation d'absence ne sont pas remplies
- Les dossiers remis hors délais
- Les dossiers incomplets
- Les cours particuliers
- Les formations déjà commencées au moment du dépôt du dossier et/ou avant l'accord du FONGECIF
- Les demandes concernant les permis de conduire B, la licence de pilote privé, le permis moto
- Les séjours linguistiques
- Les dossiers ne comprenant pas d'évaluation
- Les préparations aux concours/examens, les admissibilités

→ REGLES DE PRISE EN CHARGE

Lorsque le Fongecif-Guadeloupe donne un accord de financement, celui-ci porte :

- **Sur le salaire si l'action est réalisée sur le temps de travail** : au-delà de 2 fois le SMIC, une minoration est appliquée.
- **Sur le coût de la formation** : la prise en charge peut-être totale ou partielle.
Le plafond de prise en charge du coût de la formation est de 18 000,00 € H.T. et de 19 530,00 € TTC
Le plafond horaire de prise en charge du coût de la formation est de 27,45 € H.T. et de 29,78 € TTC.
- **Sur les frais annexes** :
 - ▶ **Frais d'inscription** : aucune prise en charge
 - ▶ **Frais de transport et d'hébergement** : prise en charge possible (examen au cas par cas)



→ RECOURS

Un recours gracieux peut être déposé par le salarié dans un délai de deux mois à compter de la date d'envoi de la notification du rejet partiel ou total de sa demande de prise en charge (à condition que la formation n'ait pas encore débuté). Il conviendra d'adresser un courrier à la commission de recours en justifiant la demande ; celle-ci devra comporter des éléments nouveaux et complémentaires au dossier.

→ ECHEANCIER

L'enveloppe budgétaire prévisionnelle pour l'année 2017 est répartie en fonction des ressources disponibles et de l'activité

N.B. : des dispositions légales relatives à la Formation Professionnelle Continue peuvent intervenir en cours d'année et impacter les priorités et critères définis.



Appelez le 05.90.32. 10. 33
73 lotissement les hauts de Blachon
97122 BAIE MAHAULT

Fax : 05.90.32.11.98 – Email : fongecif-guadeloupe@wanadoo.fr

Site Internet : www.fongecif-guadeloupe.fr

Les conseillers du Fongecif-Guadeloupe se tiennent à votre disposition

